

Appel à projets 2019 pour le partage de la culture scientifique à Paris

Règlement

Article 1 : Objet et éligibilité

La Ville de Paris lance un appel à projets visant à favoriser le partage de la culture scientifique au travers de projets mis en œuvre en 2019 sur le territoire parisien.

Pour être éligibles, ces actions doivent :

- démarrer entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} décembre 2019
- se dérouler dans un ou plusieurs arrondissements parisiens
- s'adresser au grand public, et notamment aux plus jeunes.

L'appel à projets s'adresse aux associations, coopératives, fondations, organismes publics, organismes de recherche et universités.

Chaque organisme ne peut déposer qu'une seule candidature.

Article 2 : Sélection

Un examen de recevabilité des projets sera effectué par le Bureau de l'Innovation (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi).

L'évaluation et la sélection des projets seront réalisées par un comité présidé par l'adjointe à la Maire de Paris chargée de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Vie étudiante ou par son.s.a représentant.e.

Les candidat.e.s seront informé.e.s par message électronique des décisions du comité de sélection.

Les projets soumis seront évalués selon les critères suivants :

- qualité scientifique et pédagogique
- originalité, caractère innovant
- valorisation de la recherche parisienne (par la découverte de lieux, de projets de recherche, la rencontre de scientifiques en activité...)
- pluridisciplinarité ou développement d'un axe sciences humaines et sociales
- envergure de la manifestation (ampleur des publics, étendue du projet dans le temps)
- rayonnement sur le territoire parisien (diversité des lieux, capacité du projet à toucher des publics variés)
- attention particulière portée aux jeunes publics
- partenariats établis.

Article 3 : Financement

Les projets devront obligatoirement faire l'objet d'un cofinancement.

Le montant de la subvention de la Ville de Paris sera déterminé au vu du budget prévisionnel et de son adéquation avec le projet proposé.

Le financement peut porter sur tous les aspects jugés utiles à la conduite du projet (personnel, fonctionnement, petit matériel...).

Article 4 : Engagement des organismes lauréats

Les organismes lauréats signeront avec la Ville une convention qui les engagera à :

- utiliser la subvention conformément à son objet ;
- faciliter le contrôle par la Ville de Paris, ou toute personne habilitée par elle à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives, conformément à l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales ;
- conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'action menée pendant 5 ans, à compter de la date de signature de la convention ;
- remettre, dans un délai d'un an à compter de la notification de la convention, un bilan qualitatif et quantitatif du projet (description du projet réalisé, niveau de réalisation des objectifs, difficultés éventuelles rencontrées et solutions apportées, perspectives du projet) ;
- remettre, dans un délai d'un an à compter de la notification de la convention, un compte rendu financier relatif à l'utilisation de la subvention (budget réalisé du projet) ;
- mentionner le concours financier de la Ville de Paris sur tout support de communication et dans ses relations avec des tiers relatives aux activités définies dans la convention.

Article 5 : Modalités de candidature

La date limite de candidature est le lundi 5 novembre 2018 (à minuit).

Le dépôt des projets est entièrement dématérialisé, via le Système d'Information Multi-service du Partenariat Associatif (SIMPA), accessible depuis l'adresse suivante :

<https://services-certifies.apps.paris.fr/simpa/ASSO/>

La démarche de dépôt des projets se fait en deux étapes :

- **Étape 1 : Le référencement de l'organisme sur la plateforme SIMPA.** Cette étape préalable est indispensable pour tous les organismes (associatifs ou non associatifs) non encore enregistrés dans la plateforme. Attention : la validation de cet enregistrement et l'obtention de codes d'accès requièrent un délai de 3 à 4 jours ouvrés. L'organisme veillera donc à prendre en compte ce délai afin de pouvoir déposer son projet avant la date butoir du **5 novembre 2018**.

- **Étape 2 : Le dépôt du projet et des documents associés sur le compte SIMPA de l'organisme.** La demande de subvention s'effectue dans SIMPA grâce au télé-service de « demande dématérialisée de subvention ».

Dans la rubrique « Description du projet », les candidat.e.s veilleront à :

- Faire précéder l'intitulé de leur demande de subvention par « AAPCS19 »

- Répondre OUI à la question « Cette demande fait-elle suite à un appel à projet de la Ville de Paris ? »
- Répondre NON à la question « Cette demande relève-t-elle d'un projet politique de la Ville ? »
- Préciser le code de l'appel à projets : « AAPCS19 »
- Préciser la Direction instructrice de la demande : Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (DAE).

Les « documents associés » suivants devront être enregistrés :

1) Présentation du projet (8 pages max.) comprenant :

- *Présentation de l'organisme porteur du projet et de ses partenaires éventuels*
- *Descriptif du projet, précisant :*
 - *Objectifs*
 - *Durée prévue, dates et lieux de réalisation*
 - *Moyens humains mobilisés*
 - *Nombre de personnes bénéficiaires*
 - *Indicateurs et méthodes d'évaluation prévus*

2) Budget prévisionnel du projet

Télécharger le document type afin de respecter la présentation demandée puis enregistrer le document au format pdf pour le joindre au formulaire.

Pour chacun des financements prévus, préciser s'ils sont en cours de demande, ou déjà acquis.

Aucun dossier incomplet ne sera examiné.

Les associations devront également enregistrer l'ensemble des documents suivants :

Documents administratifs :

- Numéro de SIRET
- les statuts en vigueur, datés et signés
- le récépissé de déclaration en Préfecture
- la copie de la publication au Journal Officiel (date de création de l'association)
- le récépissé de déclaration des modifications intervenues ultérieurement
- le dernier rapport annuel d'activité soumis à l'Assemblée générale ou descriptif des actions menées l'année précédente, accompagné le cas échéant d'un exemplaire des publications de l'association (revue, bulletin...)
- le dernier rapport moral du président
- le procès-verbal de la dernière Assemblée générale validant les comptes de l'année précédente
- la liste en vigueur des membres du Conseil d'Administration et du Bureau (président, vice-président, trésorier...) le cas échéant

Documents financiers :

- le compte de résultats, bilan et annexes des années n-1 et n-2 certifiés conformes par le président
- le rapport général et spécial du commissaire aux comptes si obligatoire pour les années n-1 et n-2
- le budget prévisionnel de l'association avec détails des subventions publiques attendues ou confirmées
- le relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom et à l'adresse du siège social de l'association sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel.